

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

sur Angers Loire Métropole

Comment ça marche ?



angers Loire
métropole
communauté urbaine

Ma demande en 6 étapes

1

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- > Sur le site demandelogement49.fr ou
- > Après d'un guichet d'enregistrement (voir liste p.4-5)

Votre demande est valable 1 an.
Passé ce délai, vous devez la renouveler.

2

COTATION DE LA DEMANDE

La demande est notée, à partir des informations saisies, afin d'établir **une cotation** (p.6)

3

UN LOGEMENT DEVIENT DISPONIBLE

4

SÉLECTION DES CANDIDATS

Lorsqu'un logement est disponible, les bailleurs ou organismes sociaux choisissent des candidats, en fonction de critères multiples, dont la cotation. Ils les contactent puis vérifient leur dossier.

5

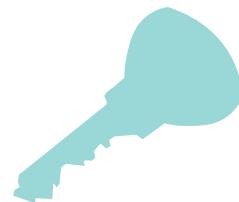
COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution étudie au minimum trois candidatures pour chaque logement. Elle détermine l'ordre d'attribution entre les candidats.

6

ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Le logement est proposé, par ordre d'attribution, aux candidats. Ils peuvent alors le visiter et disposent d'un délai de 10 jours pour l'accepter ou le refuser.

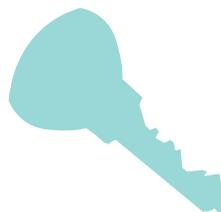


La cotation est déterminée à partir des informations contenues dans votre demande : **si votre situation personnelle ou professionnelle change, pensez à actualiser votre demande.**



Salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés,
ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés ?
Vous pouvez bénéficier d'un logement réservé par Action logement services.
Faites votre demande, directement sur : al-in.fr

Contact :
18, place Mendès-France
BP 10211 - 49002 Angers
ou 09 70 800 800



POUR VOUS RENSEIGNER, DÉPOSER, ACTUALISER,
MODIFIER OU RENOUELER VOTRE DEMANDE
rendez-vous sur demandelogement49.fr
ou dans l'un des guichets d'enregistrement
du territoire.



Les bailleurs sociaux

ANGERS

Angers Loire Habitat

4, rue de la Rame
ou en agence :
31, boulevard Georges-Clémenceau ;
3 bis, rue Pierre-Gaubert ;
11, rue André-Maurois ;
12, boulevard des Deux-Croix
02 41 23 57 57
contact@angers-loire-habitat.fr

LogiOuest

13, boulevard des Deux-Croix
02 41 33 73 73
location49@polylogis.fr

Maine-et-Loire Habitat

11, rue du Clon : 02 49 71 12 22
contact.gestionlocative@mlhabitat.fr
ou en agence :
9, rue Élise-Deroche à Avrillé
40, rue Christophe-Colomb à Trélazé ;
02 49 711 228 - agence.trelaze@mlhabitat.fr

Podeliha

12, boulevard Yvonne-Poirel
02 41 68 77 00
relationclient@podeliha.fr

Soclova

3, jardin Éblé
02 41 31 13 77
locations@soclova.fr

HORS ANGERS

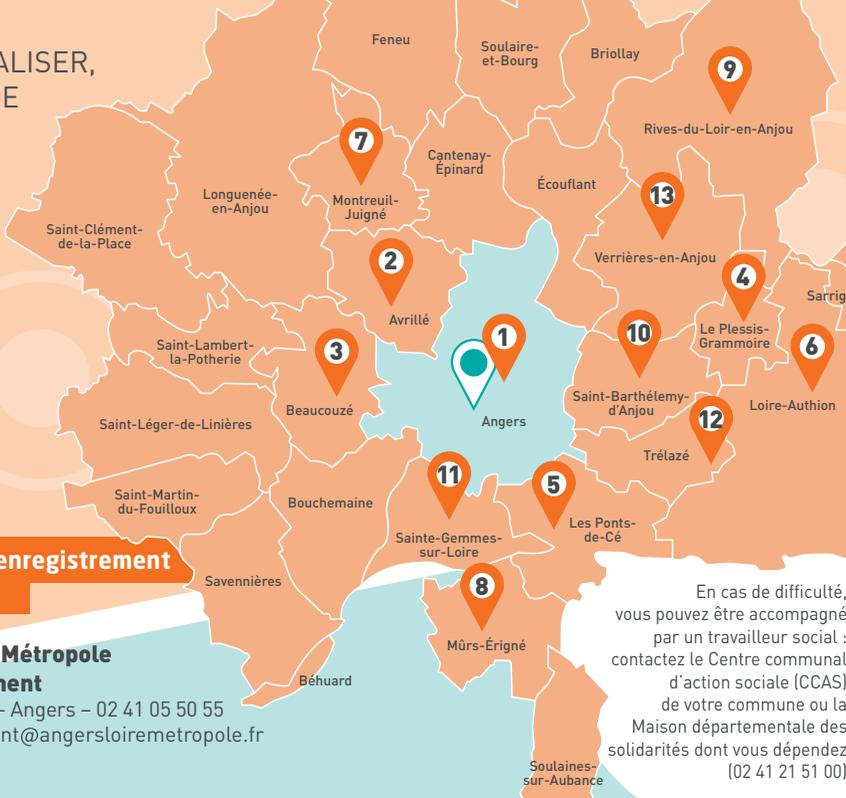
CDC habitat

Direction interrégionale Grand Ouest
1, rue des Sassafra à Nantes
02 43 43 74 10

Groupe Gambetta

44, avenue Gambetta à Cholet
02 41 71 33 59

Les guichets d'enregistrement des communes

- 
- 1 **Angers Loire Métropole
Accueil logement**
83, rue du Mail – Angers – 02 41 05 50 55
accueil-logement@angersloiremetropole.fr
- 2 **CCAS - Avrillé**
40, avenue Pierre-Mendès-France – Avrillé
02 41 37 41 21 / espacebaker@ville-avrille.fr
- 3 **CCAS – Beaucouzé**
3, rue du Bourg-de-Paille – Beaucouzé
02 41 48 18 59 / logement@beaucouze.fr
- 4 **Mairie du Plessis-Grammoire**
2, rue de la Mairie – 02 41 76 72 21
secretariat@leplessisgrammoire.fr
- 5 **CCAS – Les-Ponts-de-Cé**
45, rue Abel-Boutin-Desvignes
Les Ponts-de-Cé – 02 41 79 75 72
ccas@ville-lespontsdece.fr
- 6 **CCAS – Loire-Authion**
29, Grand Rue – Andard (Mairie annexe)
02 52 21 10 60 / ccas@loire-authion.fr
- 7 **CCAS – Montreuil-Juigné**
1, allée Henri-David – Montreuil-Juigné
02 41 31 85 10
logement@ville-montreuil-juigne.fr
- 8 **CCAS – Mûrs-Érigné**
5, chemin de Bellevue
02 41 79 78 84 - ccas@ville-murs-erigne.fr
- 9 **CCAS - Mairie de Villevêque**
6, place de la Mairie
Villevêque (Rives-du-Loir-en-Anjou)
02 41 69 13 33 - ccas@rivesduloirenanjou.fr
- 10 **CCAS – Saint-Barthélemy-d'Anjou**
Place des Droits-de-l'Homme-et-du-citoyen
Saint-Barthélemy-d'Anjou
02 41 96 12 60 - vpr@ville-stbarth.fr
- 11 **CCAS - Sainte-Gemmes-sur-Loire**
2, place de la Mairie – Sainte-Gemmes-sur-Loire
02 41 66 75 62 / ccas@saintegemmes-sur-loire.fr
- 12 **Mairie de Trélazé**
Place Olivier Thuau - Trélazé
02 41 33 74 74 - contact@mairie-trelaze.fr
- 13 **CCAS - Verrières-en-Anjou**
11, rue Victor-Hugo - Verrières-en-Anjou
02 41 93 85 03 - ccas@verrieres-anjou.fr

En cas de difficulté,
vous pouvez être accompagné
par un travailleur social :
contactez le Centre communal
d'action sociale (CCAS)
de votre commune ou la
Maison départementale des
solidarités dont vous dépendez
(02 41 21 51 00)

La cotation, c'est quoi ?

- C'est la somme des points calculés à partir des informations saisies dans la demande de logement. Ces informations sont vérifiées par le bailleur ou organisme avant la Commission d'attribution.
- C'est une des aides utilisée pour ordonner les demandes de logements sociaux.

Le système de cotation d'Angers Loire Métropole repose sur 3 catégories de critères :

1 Les priorités définies par la loi

Priorité	Situations	Points
1	Demande de logement reconnue prioritaire par la commission de médiation dans le cadre du droit au logement opposable (Dalo)	+ 80
2	Victime de violences familiales, réfugié ou bénéficiaire de la protection internationale, sortant d'hébergement, handicapé ou ménage ayant une personne handicapée à charge, personne à la rue, personne suivie ou ayant été suivie par l'aide sociale à l'enfance, sortant de prison	+ 60
3	Logé dans des locaux insalubres ou dangereux, décision d'expulsion, relogement économique, surendettement, famille monoparentale en grande difficulté, reprise d'activité après un chômage de longue durée, mode de vie nécessitant un logement spécifique, logement repris par le bailleur	+ 40
4	Procédure d'expulsion engagée, dépourvu de logement y compris hébergé chez des tiers, logement suroccupé ou non décent / indigne et présence d'un enfant mineur ou d'une personne handicapée à charge, hébergé ou logé temporairement dans un établissement, cumul de difficultés financières et d'insertion sociale, handicapé ou personne handicapée à charge.	+ 20

Agents de l'État + 10

2 Les priorités définies par Angers Loire Métropole

Si la demande ne correspond pas aux priorités nationales, la cotation est calculée à partir des priorités locales.

Catégorie de critères	Situations	Points
Âge	Moins de 30 ans	+ 10
	65 ans et plus	+ 10
Motivation de demande	Handicap reconnu par la maison départementale de l'autonomie / Perte d'autonomie	+ 10
	Éloignement de la famille	+ 10
	Situation de sur-occupation	+ 10
	Situation de sous-occupation	+ 10
	Logement trop cher (taux d'effort > 35 %)	+ 10
	Relogement suite à une démolition	+ 30
	Logements bientôt démolis	+10
	Professionnels et salariés d'entreprises non éligibles à Action logement, sauf agent de l'État	+ 10
	Assistant maternel ou familial	+ 10
	Divorce ou séparation	+ 10
Conditions de logement des demandeurs	Changement de lieu de travail / Mobilité professionnelle	+10
	Sans-abri, habitat de fortune ou bidonville	+10
Ressources	Sans logement personnel	+ 10
	Ressources très modestes (1 ^{er} quartile)	+ 10

3 L'historique de la demande

Catégorie de critères	Situations	Points
Ancienneté des demandes	Demandes déposées depuis 18 mois et au plus 24 mois	+ 10
	Demandes déposées depuis plus de 24 mois	+ 20
Attribution de logements refusés	2 ou 3 attributions refusées	-10*
	4 attributions ou plus refusées	-20*
Agressions du personnel	Agression du personnel des bailleurs sociaux, organismes et guichets d'enregistrement	-40*
Faux documents	Fraude	-40*

* Les malus appliqués ont une durée de 2 ans.



**angers Loire
métropole**

communauté urbaine

Accueil logement :
83, rue du Mail - Angers
02 41 05 50 55

Lundi de 13h30 à 17h30
et du mardi au vendredi
de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30